



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 4675

Texte de la question

M. Dominique Dord attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le problème de l'application des dispositifs emplois-jeunes au ministère de la justice. Le ministère de la justice est a priori exclu du bénéfice de ces mesures, comme peut l'être l'éducation nationale au titre de l'impossibilité pour les services de l'Etat autre que le ministère de l'intérieur, de bénéficier des dispositions prévues par la loi. Toutefois, les besoins en effectifs du ministère de la justice étant connus de tous, et au moins aussi importants que ceux de l'éducation nationale, il lui demande si un dispositif, comparable à celui de l'éducation nationale, est prévu, permettant au monde judiciaire de bénéficier de ces emplois-jeunes.

Texte de la réponse

Le ministère de la justice bénéficie au titre du projet de loi de finances pour 1998, de 762 créations d'emplois. Par ailleurs, la loi du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes a en effet prévu un dispositif de contrats de droit public pour le seul ministère de l'intérieur. En revanche, s'il est vrai que le décret n° 97-954 du 17 octobre 1997 relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes a précisé les responsabilités des autorités académiques et des préfets dans la mise en oeuvre du dispositif pour les établissements d'enseignement, l'éducation nationale s'inscrit, comme la justice, dans le cadre général. Pour la justice, des opérations sont mises en place dans ce cadre, avec l'aide du secteur associatif et d'un certain nombre de collectivités territoriales. Ces opérations sont destinées notamment à la médiation, à l'aide à l'accès au droit, au soutien de publics plus fragiles, à l'accueil des familles de détenus ou à la protection des incapables majeurs. A ce titre 3 500 emplois pourront être créés. Trois premières conventions viennent d'être signées à cet effet entre le ministère de la justice et l'Institut national d'aide aux victimes (INAVEM), l'Association française de sauvegarde de l'enfance et l'adolescence (AFSEA) et le comité de liaison des associations de contrôle judiciaire (CLACJ).

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dord](#)

Circonscription : Savoie (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4675

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3529

Réponse publiée le : 12 janvier 1998, page 208